



Championnat par équipes Régional

Fiches « Mémo »

Afin d'aider les dirigeants de clubs et les capitaines d'équipes, la ligue a élaboré des Fiches « mémo » synthétisant quelques points des règlements.

Attention : ces fiches « mémo » ne se substituent pas aux règlements fédéraux ou régionaux, ni à la consigne qui restent les documents de référence.

Fiche n° 1	Forfait – Equipe incomplète
Fiche n° 2	Blessure d'un joueur
Fiche n° 3	Participation des joueurs
Fiche n° 4	Déplacement de rencontre
Fiche n° 5	Non réengagement – Retrait d'une équipe – Forfait Général
Fiche n° 6	Titres par équipes

Version 1.0 du 18 septembre 2023

Version initiale

Version 1.1 du 19 avril 2024

Ajout de la fiche n° 6

Attention : cette fiche « mémo » ne se substitue pas aux règlements fédéraux ou régionaux, ni à la consigne qui restent les documents de référence. Elle constitue une aide pour synthétiser certains points.

	Forfait simple	Equipe incomplète
Pénalité financière	Confiscation de la caution (160€) + Pénalité financière correspondant aux frais de déplacement aller et retour de la rencontre concernée par le forfait.	30 €
Pénalité sportive	00 pts rencontre 00 pts parties	00 pts rencontre 00 pts parties
Démarche auprès de la ligue	Prévenir dès que vous avez connaissance de votre forfait : - Le secrétariat de la ligue (secretariat@lnatt.fr) et la commission sportive régionale (csr@lnatt.fr) - L'équipe adverse - Le juge-arbitre en PN et R1	Pas d'information particulière à transmettre
Information complémentaire	En cas de 2 ^{ème} forfait d'une même équipe (même numéro) dans la saison , l'équipe est déclarée « forfait général » avec toutes les conséquences qui en découlent	Pas de limitation. Une équipe peut jouer « incomplète » autant de fois qu'elle le souhaite. Les différentes pénalités mentionnées ci-dessus étant appliquées chaque fois.
Participation des joueurs	Les joueurs ayant disputé la journée précédente au titre de cette équipe ne peuvent pas jouer dans une équipe de numéro supérieur pour cette journée.	Pas de particularité

Particularités

	Forfait simple	Equipe incomplète
Au cours de la 1^{ère} journée d'une phase	Mêmes sanctions financière et sportive que mentionnées dans le tableau ci-dessus et mêmes démarches. Attention : ne peuvent participer à la 2 ^{ème} journée dans cette équipe que des joueurs n'ayant pas participé à la 1 ^{ère} journée de championnat dans une autre équipe de l'association.	Pas d'incidence particulière, se référer au tableau ci-dessus
Au cours de la dernière journée de la saison**	Mêmes sanctions financières que dans le tableau ci-dessus et même démarche. + Rétrogradation de l'équipe de 2 divisions	Pas d'incidence particulière, se référer au tableau ci-dessus

**Un forfait est considéré comme forfait au cours de la dernière journée de championnat de la saison si, après ce forfait, l'équipe ne doit plus disputer de rencontre pour la saison sportive en cours (exceptés les titres lorsque l'accession est acquise et repêchage)

Mémo– Fiche n° 2

Blessure d'un joueur

Attention : cette fiche « mémo » ne se substitue pas aux règlements fédéraux ou régionaux, ni à la consigne qui restent les documents de référence. Elle constitue une aide pour synthétiser certains points.

Le joueur se blesse pendant l'échauffement avant le début de la rencontre

Il n'entre pas dans l'aire de jeu à l'appel de son nom pour sa 1^{ère} partie

Son Equipe sera déclarée incomplète avec toutes les conséquences qui peuvent en découler

Il entre dans l'aire de jeu à l'appel de son nom pour sa 1^{ère} partie :

- Perte « normale » de sa 1^{ère} partie avec échange de points.
- Perte par « abandon » de sa 2^{ème} partie. Il perd les points qu'il aurait perdu en cas de défaite mais l'adversaire n'est pas crédité de ses points
- Perte par « forfait » des parties restantes sans perte de points

Le joueur se blesse pendant une période d'adaptation ou durant une partie

(Le joueur est donc entré dans l'aire de jeu à l'appel de son nom)

- Perte « normale » de la partie durant laquelle il s'est blessé avec échange de points.
- Perte par « abandon » de la partie suivante. Il perd les points qu'il aurait perdu en cas de défaite mais l'adversaire n'est pas crédité de ses points
- Perte par « forfait » des parties restantes sans perte de points

Le joueur se blesse Entre deux parties

(Le joueur a donc disputé au moins 1 partie)

- Perte par « abandon » de la partie suivante. Il perd les points qu'il aurait perdu en cas de défaite mais l'adversaire n'est pas crédité de ses points
- Perte par « forfait » des parties restantes sans perte de points

Lorsqu'un joueur se blesse :

- Les faits doivent être mentionnés au dos de la feuille de rencontre, en précisant bien à quel moment l'incident s'est déroulé
- Un certificat médical doit être adressé au secrétariat de la ligue dans les jours qui suivent la rencontre. Sans quoi le club sera sanctionné d'une pénalité financière de 30€.

Mémo – Fiche n° 3

Participation des joueurs

Attention : cette fiche « mémo » ne se substitue pas aux règlements fédéraux ou régionaux, ni à la consigne qui restent les documents de référence. Elle constitue une aide pour synthétiser certains points.

<u>Joueurs mutés</u> :	Maximum 2 joueurs mutés pour une équipe de 4 joueurs (quelque soit la phase ou le type de mutation)
<u>Joueurs étrangers</u> :	Maximum 1 joueur étranger pour une équipe de 4 joueurs (« étranger » est un joueur hors UE)
<u>Féminines</u> :	Pas de limitation au niveau régional
<u>Classement minimum</u> :	En Pré-National : 1 200 pts minimum (lors d'un des 2 clt de la saison en cours) En Régional 1 : 1 000 pts minimum (lors d'un des 2 clt de la saison en cours) En Régional 2 : pas de limitation En Régional 3 : pas de limitation

Lorsqu'une équipe accède à la division supérieure à l'issue de la 1^{ère} phase, les joueurs ayant disputé au moins trois rencontres avec cette équipe lors de la 1^{ère} phase peuvent figurer sur la feuille de rencontre lors de la 2^{ème} phase même s'ils ne respectent pas le classement minimum pour cette division.

<u>Catégories d'âges</u> :	Seul(e)s les poussin(e)s ne peuvent pas participer au championnat par équipes quel que soit la division
<u>Brûlage « normal »</u> :	Un joueur ayant disputé 2 rencontres d'une même phase, consécutives ou non, au titre d'une même équipe ou d'équipes différentes d'une même association, ne peut plus participer au championnat dans une autre équipe dont le numéro est supérieur à cette ou ces équipes
<u>Joueur en double appartenance</u>	Un joueur peut disputer à la fois le championnat régional en Nouvelle-Aquitaine et un championnat étranger

Dispositions particulières

Exempt / bénéficiaire d'un forfait : lorsqu'une équipe est exemptée d'une journée de championnat ou bénéficie d'un forfait, l'association envoie une feuille de rencontre en respectant le règlement de l'échelon concerné dans les délais prévus. Les joueurs figurant sur la feuille de rencontre sont alors considérés comme ayant participé à cette journée.

Forfait :

- **Lors de la 1^{ère} journée d'une phase de championnat** : ne peuvent participer à la deuxième journée dans cette équipe que des joueurs n'ayant pas participé à la première journée de championnat dans une autre équipe de l'association.
- **Pour une autre journée de championnat** : les joueurs ayant disputé la journée précédente au titre de cette équipe ne peuvent pas jouer dans une équipe de numéro supérieur pour cette journée.

Attention : cette fiche « mémo » ne se substitue pas aux règlements fédéraux ou régionaux, ni à la consigne qui restent les documents de référence. Elle constitue une aide pour synthétiser certains points.

Sauf cas particulier et sous réserve de l'accord de la Commission Sportive Régionale, une rencontre peut être avancée mais pas reportée à une date ultérieure au week-end initialement prévu.

Toute modification de rencontre par rapport aux informations communiquées en début de phase par le club recevant doit faire l'objet d'une demande. Qu'il s'agisse d'une modification d'horaire, de date ou de lieu. Cette demande doit se faire de la manière suivante

Attention : dans tous les cas aucune modification de rencontre (date, horaire ou lieu) ne peut être faite sans avoir reçu préalablement l'accord de la Commission Sportive Régionale. Dans le cas contraire celle-ci pourrait être amenée à prendre des sanctions sportives et/ou financières à l'encontre des 2 équipes. Ceci dans le seul but de protéger les clubs. Encas d'accident c'est la date et le lieu connus de la C.S.R qui seront pris en compte.

Dans les délais impartis

Soit au minimum 10 jours avant la date initiale

Le club à l'origine de la demande doit le faire via SPID Espace MonClub **10 jours avant** la date initialement prévue



Le club adverse doit donner son avis également via SPID Espace MonClub



La Commission Sportive Régionale fait connaître sa décision via SPID et un mail est adressé aux 2 clubs concernés.

Hors délais

Cette option doit être utilisée de manière exceptionnelle pour des cas de force majeure.

Le club à l'origine de la demande adresse un mail au club adverse en mettant en copie la Commission Sportive Régionale (csr@lnatt.fr) et le secrétariat de la ligue (secretariat@lnatt.fr). Bien indiquer la division, la poule et les modifications souhaitées.



Le club adverse doit donner son avis en faisant « **répondre à tous** »



La Commission Sportive Régionale pourra ensuite faire connaître sa décision en adressant un mail aux 2 clubs concernés.

Mémo – Fiche n°5

Non réengagement – Retrait – Forfait Général

Attention : cette fiche « mémo » ne se substitue pas aux règlements fédéraux ou régionaux, ni à la consigne qui restent les documents de référence. Elle constitue une aide pour synthétiser certains points.

	Conséquences Sportives	Conséquences Financières
<p>Non réengagement (avant l'établissement des poules de la phase)</p>	<p>Une association ayant une équipe qui ne se réengage pas pour une phase, ne peut avoir une équipe accédant à cette division (du non réengagement) à l'issue de la phase concernée et de la suivante</p> <p><i>Voir frise ci-dessous</i></p>	<p>Aucune La caution est rendue au club</p>
<p>Retrait d'équipes (après l'établissement des poules mais avant la 1^{ère} journée de la phase)</p>	<p>Une association ayant une équipe qui ne se réengage pas pour une phase, ne peut avoir une équipe accédant à cette division (du non réengagement) à l'issue de la phase concernée et de la suivante</p> <p><i>Voir frise ci-dessous</i></p>	<p>Les droits d'inscription de l'équipe qui s'est retirée sont gardés par l'échelon considéré</p> <p>La caution concernant l'équipe qui s'est retirée est rendue au club concerné.</p>
<p>Forfait général (après la 1^{ère} journée de la phase)</p>	<p>Lorsqu'une équipe d'une association est déclarée forfait général dans une division, elle est mise hors compétition et recommence la compétition deux divisions en dessous au début de la saison suivante.</p> <p>Aucune équipe de numéro supérieur à l'équipe ayant fait forfait général ne peut accéder à la division considérée avant deux saisons.</p> <p>Le forfait général d'une équipe entraîne la mise hors compétition pour la phase en cours de toutes les autres équipes d'un numéro supérieur à l'équipe ayant fait forfait général et la descente de chacune de ces équipes dans la division inférieure à la fin de la phase considérée.</p>	<p>Les droits d'inscription de l'équipe qui s'est retirée sont gardés par l'échelon considéré</p> <p>La caution concernant l'équipe qui s'est retirée est gardée par l'échelon considéré.</p>

Phase 1 Saison N

Non-engagement d'une équipe n° x dans une division Y avant l'établissement des poules

**Le droit d'engagement de l'équipe n'est pas facturé
La caution est restituée au club**

Saison N		Saison N+1		Saison N+2
Fin de la Phase 1	Fin de la Phase 2	Fin de la Phase 1	Fin de la Phase 2	
Aucune équipe de l'association de n° > à x ne peut accéder à la division Y	Aucune équipe de l'association de n° > à x ne peut accéder à la division Y	Plus de restriction		

Retrait d'une équipe n° x dans une division Y après la parution des poules mais avant le début du championnat

**Le droit d'engagement de l'équipe est conservé par l'échelon concerné
La caution est restituée au club**

Saison N		Saison N+1		Saison N+2
Fin de la Phase 1	Fin de la Phase 2	Fin de la Phase 1	Fin de la Phase 2	
Aucune équipe de l'association de n° > à x ne peut accéder à la division Y	Aucune équipe de l'association de n° > à x ne peut accéder à la division Y	Plus de restriction		

Forfait Général d'une équipe n° x dans une division Y

**Le droit d'engagement de l'équipe est conservé par l'échelon concerné
La caution est confisquée**

Saison N		Saison N+1		Saison N+2
Fin de la Phase 1	Fin de la Phase 2	Fin de la Phase 1	Fin de la Phase 2	
Aucune équipe de l'association de n° > à x ne peut accéder à la division Y	Aucune équipe de l'association de n° > à x ne peut accéder à la division Y	Aucune équipe de l'association de n° > à x ne peut accéder à la division Y	Aucune équipe de l'association de n° > à x ne peut accéder à la division Y	Plus de restriction

Si la sanction démarre en 2^{ème} phase, tout décaler d'une phase dans les frises ci-dessus pour avoir la bonne chronologie

Attention : cette fiche « mémo » ne se substitue pas aux règlements fédéraux ou régionaux, ni à la consigne qui restent les documents de référence. Elle constitue une aide pour synthétiser certains points.

La participation aux titres par équipes est obligatoire (1^{er} de poules). Un joueur est qualifié pour y participer s'il vérifie les deux conditions suivantes

Avoir participé à :
au moins 2 rencontres dans la phase en cours dans cette équipe ou dans une équipe de N° supérieur

ET

Se conformer aux règles usuelles de participation du championnat :
Brûlage et nombre de points minimum (PN et R1)

Attention, pour chaque journée des titres, ces règles s'appliquent.

Exemples de qualification pour les titres

Rencontres	1	2	3	4	5	6	7	Qualifié pour
Joueur 1	Équ. 2	Équ. 1	Équ. 2	Équ. 2	Équ. 2		Équ. 2	Équ. 1 et Équ. 2
Joueur 2	Équ. 3	Équ. 1	Équ. 3	Équ. 3	Équ. 3	Équ. 3	Équ. 3	Équ. 1, Équ. 2 et Équ. 3
Joueur 3	Équ. 2	Équ. 1						Équ. 1
Joueur 4	Équ. 1	Équ. 3	Équ. 3	Équ. 3	Équ. 2			Équ. 1 et Équ. 2
Joueur 5		Équ. 3	Équ. 3	Équ. 3				Équ. 1, Équ. 2 et Équ. 3

Le joueur 1 peut disputer les titres dans les équipes 1 et 2

Le joueur 2 peut disputer les titres dans les équipes 1 – 2 et 3

Le joueur 3 ne peut disputer les titres que dans l'équipe 1 (*en effet ce joueur n'est pas qualifié pour l'équipe 2 car il n'a joué qu'1 rencontre dans l'équipe 2 et pas de rencontre dans des équipes de n° supérieur*)

Le joueur 4 peut disputer les titres dans les équipes 1 et 2 (*il est « brûlé » pour l'équipe 3*)

Le joueur 5 peut disputer les titres dans les équipes 1 – 2 et 3

Lors de la journée des titres		
	Équipe Forfait	Équipe incomplète ou non conforme <i>(la participation à la journée reste obligatoire)</i>
Pénalité financière	Confiscation de la caution de 160 € Règlement de la pénalité financière de déplacement.	Pénalité financière de 30 €.
Pénalité sportive	Non accession à la division supérieure.	Défaite 8-0 et non qualification pour le tour suivant s'il y a lieu.